

# Soutien départemental à l'Agriculture biologique (SDAB)

## DEPARTEMENT DES VOSGES

### Présentation du dispositif

Cette aide est un soutien financier au coût de la certification des exploitations/structures agricoles ou inscrites au Registre des métiers et de l'artisanat classées agriculture biologique

### Conditions d'attribution

#### A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Sont éligibles les structures agricoles ou inscrites au Registre des métiers et de l'artisanat classées agriculture biologique.

#### Pour quel projet ?

— Présentation des projets

Avec cette aide, les agriculteurs peuvent financer le coût de la certification des exploitations/structures agricoles.

#### Quelles sont les particularités ?

— Entreprises inéligibles

Les structures en conversion pour 100 % de leurs produits ne peuvent pas bénéficier de ce dispositif.

### Montant de l'aide

#### De quel type d'aide s'agit-il ?

Modalités d'intervention :

- 80 % du coût de la certification inférieure ou égale à 250 € HT ;
- Forfait de 200 € HT au coût de certification supérieure à 250 € HT jusqu'à 670 € HT ;
- 30 % du coût de la certification supérieure à 670 € HT.

### Informations pratiques

## Quelle démarche à suivre ?

### — Après de quel organisme ?

Un formulaire de demande est adressé par le Département à l'ensemble des structures concernées, ce formulaire de demande et les pièces doivent être adressés au département au plus tard le 15 avril (dossier complet).

Toute demande arrivée ultérieurement ou non complète pour cette date est inéligible.

### — Éléments à prévoir

- le formulaire de demande dûment rempli, signé, accompagné des pièces suivantes :
- un relevé d'identité bancaire ou postal de l'exploitation/la structure ;
- la copie du certificat de l'organisme certificateur de l'année sollicitée;
- la copie de la facture d'adhésion à l'Agriculture Biologique de l'organisme certificateur de l'année sollicitée.

---

## Critères complémentaires

- Forme juridique
  - › Entreprise Individuelle
    - › Exploitant agricole
- Données supplémentaires
  - › Lieu d'immatriculation
    - › Immatriculation au Répertoire des Métiers

---

## Organisme

### DEPARTEMENT DES VOSGES

- **Conseil départemental des Vosges**  
8, rue de la Préfecture  
88088 ÉPINAL  
Téléphone : 03 29 29 88 88  
E-mail : <https://www.vosges.fr/>

---

## Fichiers attachés

- [Formulaire](#) (24/08/2022 - 0.86 Mo)